

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités Bureau du conseil et du contrôle de légalité Grenoble, le 0 1 0CT. 2021

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires, Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, Monsieur le président du conseil départemental de l'Isère, Monsieur le président de l'Association des maires de l'Isère, Monsieur le président du centre de gestion de l'Isère,

En communication à Madame la sous-préfète de La Tour-du-Pin et à Monsieur le sous-préfet de Vienne

CIRCULAIRE n° 2021 – 29
CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE

Objet : Durée annuelle du travail dans la Fonction Publique Territoriale

<u>PI</u>: tableau de suivi en ligne à compléter <u>Réf</u>: circulaire 2021-21 du 12 juillet 2021

La durée annuelle légale du travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures.

Comme indiqué par circulaire 2021-21 du 12 juillet 2021, afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et imposé aux collectivités territoriales concernées de définir, dans le délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblées délibérantes, de nouvelles règles de travail.

Pour rappel, la date butoir d'entrée en application des dispositions de l'article 47 précité est fixée au 1° janvier 2022 pour les communes, leurs groupements et établissements publics concernés et au 1° janvier 2023 pour les départements, les régions ainsi que leurs établissements publics. A défaut, à l'expiation de la période transitoire, de décision expresse de l'organe délibérant prise après avis du comité technique, les délibérations ayant instaurées ces régimes dérogatoires seront dépourvues de base légale et donc irrégulières.

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales souhaite connaître la situation dans le département de l'Isère à date du 29 octobre. Aussi, nous vous saurons gré de nous transmettre avant le 22 octobre prochain, par mèl à l'adresse pref-bccl-mmc@isere.gouv.fr:

- pour les collectivités ou établissements publics concernés n'ayant pas encore délibéré en ce sens : les délibérations en vigueur portant sur l'organisation et le temps de travail et, le cas échéant, votre calendrier prévisionnel de délibération sur le sujet
- pour les collectivités ou établissements publics concernés ayant délibéré en ce sens : la délibération mettant en place les 1607heures.

Tél: 04 76 60 32 92

Mél : aurelie.meillan@isere.gouv.fr Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

Nous vous remercions de bien vouloir remplir le tableau de suivi en ligne concernant votre collectivité via le lien https://lite.framacalc.org/9-0u-pref38--1607-heures avant le 22 octobre prochain.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés qui pourraient survenir dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Le préfet

Pour le Préfet, par délègation. le Secretaire Générale

Eléonore LACROIX